

**CONTRATS  
ET MESURES**

# L'IMMERSION PROFESSIONNELLE

# L'IMMERSION PROFESSIONNELLE

## ou Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

### POUR QUI ?

#### → Pour vous :

- si vous bénéficiez d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé, que vous soyez demandeur d'emploi (inscrit ou non à Pôle emploi), adhérent à un Contrat de sécurisation professionnelle, jeune suivi dans le cadre d'un CIVIS ou de la Garantie jeunes, allocataire du RSA, salarié en contrat aidé (Contrat Unique d'Insertion y compris en emploi d'avenir)...
- et si l'organisme qui vous suit vous a prescrit cette immersion.

### QUELS AVANTAGES ?

#### → Une expérience professionnelle en vue de :

- découvrir un métier (aide à domicile, cuisinier, plombier...) ou un secteur d'activité qui recrute (services à la personne, commerce, hôtellerie-restauration...),
- confirmer votre projet professionnel grâce à des situations réelles de travail,
- initier un parcours d'embauche pour accéder à un emploi durable ou dans le cadre d'une reconversion.

#### → L'immersion professionnelle se déroule dans une structure d'accueil (entreprise, association...), dans laquelle :

- vous êtes accompagné par un tuteur chargé de vous aider, vous informer, vous guider et vous évaluer,
- vous avez accès aux mêmes avantages collectifs (restaurant d'entreprise, moyens de transport...) que les salariés de la structure d'accueil.

### QUELLES DÉMARCHES ?

#### → Cette mesure doit être proposée par l'organisme qui vous accompagne :

- votre conseiller Pôle emploi,
- votre Mission Locale si vous avez moins de 26 ans,
- un Cap emploi si vous êtes en situation de handicap,
- une structure d'insertion par l'activité économique (entreprise d'insertion ou association intermédiaire ou atelier et chantier d'insertion),
- ou un autre référent.

→ **Vous signez une convention** avec l'organisme prescripteur et la structure d'accueil qui précise les conditions de votre activité dans cette structure (durée, fonctions exercées, horaires...).

## QUEL STATUT ?

→ **Pendant la période d'immersion professionnelle dans la structure d'accueil :**

- vous conservez votre indemnisation si vous êtes demandeur d'emploi,
- vous bénéficiez d'une couverture sociale, en particulier en cas d'accident du travail,
- vous respectez les règles applicables aux salariés : règlement intérieur, durée du travail, hygiène et sécurité...



### **BON À SAVOIR**

Si vous êtes salarié en contrat aidé ou en insertion, en accord avec votre employeur, vous pouvez bénéficier d'une période d'immersion professionnelle.

**À l'issue de celle-ci, vous retrouvez votre poste de travail.**

## OÙ VOUS ADRESSER ?

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle emploi, de la Mission Locale, du Cap emploi ou du référent en charge de votre accompagnement.

AVRIL 2015

Pôle emploi - Direction de la Communication - Le CINÉTIC - 1, avenue du Docteur Gley - 75987 Paris cedex 20 - Com 546